



RCS : BOURG EN BRESSE

Code greffe : 0101

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

Le greffier du tribunal de commerce de BOURG EN BRESSE atteste l'exactitude des informations transmises ci-après

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2016 B 00724

Numéro SIREN : 820 595 478

Nom ou dénomination : 3P PROJET

Ce dépôt a été enregistré le 23/11/2016 sous le numéro de dépôt 7108

Duplicata
GREFFE DU
TRIBUNAL DE COMMERCE
DE BOURG-EN-BRESSE

RECEPISSE DE DEPOT

32 AV ALSACE LORRAINE - CS 50317
01011 BOURG EN BRESSE CEDEX

WWW.INFOGREFFE.FR
TEL. 04 74 32 00 03

LEGI AVOCATS

12 quai du commerce
CS 90207
69336 LYON CEDEX 09

V/REF : PM/BG - Dossier 3P PROJET - DLY160000924
N/REF : 2016 B 724 / 2016-A-7108

Le Greffier du Tribunal de Commerce DE BOURG-EN-BRESSE certifie qu'il a reçu le 23/11/2016, les actes suivants :

Rapport du commissaire aux apports en date du 10/11/2016
- Apport de titres de sociétés

Concernant la société

3P PROJET
Société par actions simplifiée
6 Porte du Grand Lyon
Village d'Activités 2001
01700 Neyron

Le dépôt a été enregistré sous le numéro 2016-A-7108 le 23/11/2016
R.C.S. BOURG EN BRESSE 820 595 478 (2016 B 724)

Fait à BOURG-EN-BRESSE le 23/11/2016,

Les greffiers



[Handwritten signature]
[Handwritten signature]

SAS 3P PROJET
6 Porte du Grand Lyon
Parc d'activités 2001
01700 NEYRON

***Rapport du commissaire aux apports
sur la valeur de l'apport devant être effectué par
Messieurs Philippe REGIS, Pierre MENUET- GUILBAUD
et Philippe André MATHERET à la société SAS 3P PROJET***

***Rapport du commissaire aux apports
sur la valeur de l'apport devant être effectué par
Messieurs Philippe REGIS, Pierre MENUET- GUILBAUD
et Philippe André MATHERET à la société SAS 3P PROJET***

Aux associés de la société 3P PROJET,

En exécution de la mission qui nous a été confiée par décision des associés de la société 3P PROJET en date du 10 novembre 2016, concernant l'apport en nature devant être effectué par Messieurs Philippe REGIS, Pierre MENUET-GUILBAUD et Philippe André MATHERET, nous avons établi le présent rapport sur la valeur de l'apport prévu à l'article L. 223-9 du code de commerce.

L'apport envisagé est décrit dans le projet d'apport en nature, devant être signé par les personnes physiques apporteurs concernés le 10 novembre 2016. Il nous appartient d'exprimer une conclusion sur le fait que la valeur de l'apport n'est pas surévaluée. À cet effet, nous avons effectué nos diligences selon la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes applicable à cette mission.

Cette doctrine requiert la mise en œuvre de diligences destinées à apprécier la valeur des apports, à s'assurer que celle-ci n'est pas surévaluée et à vérifier qu'elle correspond au moins à la valeur nominale des actions à émettre par la société bénéficiaire de l'apport.

Notre mission prenant fin avec le dépôt du rapport, il ne nous appartient pas de mettre à jour le présent rapport pour tenir compte des faits et circonstances postérieurs à sa date de signature.

Nous vous prions de trouver, ci-après, nos constatations et conclusion présentées dans l'ordre suivant :

1. Présentation de l'opération et description des apports.
2. Diligences accomplies et appréciation de la valeur des apports.
3. Synthèse – points clés
4. Conclusion.

1. PRÉSENTATION DE L'OPERATION ET DESCRIPTION DE L'APPORT

1.1. Contexte de l'opération

Le présent apport de titres envisagé par Messieurs Philippe REGIS, Pierre MENUET-GUILBAUD et Philippe André MATHERET, s'inscrit dans le cadre d'une opération de restructuration patrimoniale. Il a pour objet de regrouper à l'actif de la société 3P PROJET, dans le cadre d'une société holding, différentes participations détenues par les apporteurs.

1.2. Présentation des sociétés et des parties et intérêts en présence

1.2.1. Personnes physiques apporteuses

La société 3P PROJET va bénéficier de l'apport de 4 312 actions ordinaires de la société SAS IM PROJET actuellement détenues par :

- Monsieur Philippe REGIS, demeurant à VAUGNERAY (69670) 351 route de Bénévent, à hauteur de 1 718 actions ;
- Monsieur Pierre MENUET- GUILBAUD, demeurant à MARSEILLE (13005) 51 rue du Berceau, à hauteur de 1 537 actions ;
- Monsieur Philippe André MATHERET, demeurant à MAISONS LAFFITTE (78600) 30ter, rue du Haut des Petits Bois, à hauteur de 1 057 actions.

1.2.2. Société bénéficiaire 3P PROJET

La société 3P PROJET est une société par actions simplifiée au capital de 300 € ayant son siège social situé à NEYRON (01700) 6 porte du Grand Lyon / Village d'Activités 2001, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de BOURG EN BRESSE sous le numéro 820 595 478.

1.2.3. Société IM PROJET dont les titres sont apportés

IM PROJET est une société par actions simplifiée au capital social de 239 900 €, composé de 11 995 actions de 20 € de valeur nominale chacune, dont le siège social est à NEYRON (01700) 6 porte du Grand Lyon / Village d'Activités 2001, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de BOURG EN BRESSE sous le numéro 352 386 148.

La société IM PROJET a pour objet social la recherche, l'étude, le développement, la production et la vente de prestations intellectuelles et commerciales liées aux techniques, méthodes et outils de management de projet.

1.3. Description de l'opération

Les modalités de réalisation de l'apport sont exposées, de façon détaillée, dans le projet de traité d'apport. Elles peuvent se résumer comme suit :

1.3.1. Caractéristiques essentielles de l'apport : date d'effet, comptes servant de base à l'opération, régimes juridique et fiscal adoptés

Le transfert de la propriété et de la jouissance des titres IM PROJET apportés au profit de la société 3P PROJET interviendra à la date de l'assemblée générale de la société 3P PROJET qui approuvera le traité d'apport.

L'apport est effectué sous le régime de droit commun des apports en nature. En matière de droits d'enregistrement, l'apport est soumis au droit d'enregistrement fixe de 500 €.

1.3.2. Conditions suspensives

Il n'y a pas de conditions suspensives mentionnées dans le cadre de l'apport.

1.3.3. Rémunération de l'apport

En représentation de la valeur nette des apports réalisés par Messieurs Philippe REGIS, Pierre MENUET-GUILBAUD et Philippe André MATHERE, évalués à une somme globale de 3 242 582 euros, le capital social de la société 3P PROJET sera augmenté de 3 242 582 euros, pour le porter de 300 euros à 3 242 882 euros, par création de 3 242 582 actions nouvelles de 1 euro de valeur nominale.

1.3.4. Avantages particuliers stipulé

Il n'y a pas d'avantage particulier octroyé dans le cadre de l'apport.

1.4. Présentation de l'apport

1.4.1. Méthode d'évaluation retenue

L'apport n'implique pas des sociétés sous contrôle commun au sens du règlement CRC n° 2004-01 du 4 mai 2004 relatif au traitement comptable des fusions et opérations assimilées. Dès lors, il sera réalisé à la valeur réelle déterminée par les parties.

1.4.2. Description de l'apport

La valeur d'apport des titres de la société IM PROJET, dont l'apport est envisagé au bénéfice de la société 3P PROJET, ont été évalués à leur valeur réelle estimée à 3 242 582 €, soit 751.99 € par action.

Ainsi :

- 1 718 actions IM PROJET seront apportées par Monsieur Philippe REGIS pour 1 291 919 € ;
- 1 537 actions IM PROJET seront apportées par Monsieur Pierre MENUET-GUILBAUD pour 1 155 809 € ;
- 1 057 actions IM PROJET, seront apportées par Monsieur Philippe André MATHERET pour 794 854 € ;

Soit ensemble une valeur totale de 3 242 582 €.

2. DILIGENCES ET APPRECIATION DE LA VALEUR DE L'APPORT

2.1. Diligences mises en œuvre par le commissaire aux apports

Nous avons effectué les diligences que nous avons estimées nécessaires, par référence à la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Notre mission a pour objet d'éclairer les associés de la société 3P PROJET sur la valeur des apports devant être effectués par Messieurs Philippe REGIS, Pierre MENUET-GUILBAUD et Philippe André MATHERET.

Nous avons notamment :

- échangé avec les personnes en charge de l'opération pour prendre connaissance de son contexte, des modalités comptables, juridiques et fiscales envisagées, en marge de l'examen du contenu du projet de traité d'apport ;
- vérifié la pleine propriété des titres apportés en nous faisant confirmer l'absence de toute garantie ou nantissement s'y rapportant ;
- consulté les documents juridiques et financiers mis à notre disposition concernant la vie sociale ;

- vérifié que les états financiers de la société IM PROJET ont été certifiés sans réserve au 31 décembre 2015 ;
- examiné les approches d'évaluation mises en œuvre par les parties ;
- obtenu et revu la cohérence des données prévisionnelles sur 10 ans à horizon 2027, établies par les parties.

Enfin, nous avons obtenu une lettre d'affirmation de la part du dirigeant de la société IM PROJET nous confirmant l'absence, à la date du présent rapport, d'événements pouvant, d'une part, grever la consistance des capitaux propres en date du 31 décembre 2015 ou, d'autre part, remettre en cause de façon significative les prévisions à horizon 2027 qui nous ont été communiquées.

2.2. Appréciation de la méthode de valorisation de l'apport et de sa conformité à la réglementation comptable

L'apport de titres envisagé est effectué par des personnes physiques.

Aux termes du projet de traité d'apport, les parties sont convenues de retenir la valeur réelle estimée des titres de la SAS IM PROJET en tant que valeur d'apport. Le choix de cette méthode de valorisation est conforme aux dispositions du règlement CRC n° 2004-01 du 4 mai 2004 relatif au traitement comptable des fusions et opérations assimilées et n'appelle, en conséquence, pas de commentaire de notre part.

2.3. Réalité de l'apport

Dans le cadre de nos travaux, nous nous sommes assurés de la pleine propriété par Messieurs Philippe REGIS, Pierre MENUET-GUILBAUD et Philippe André MATHERET des titres IM PROJET, objet du présent apport.

2.4. Appréciation de la valeur de l'apport

2.4.1. Nature de l'apport et caractéristiques de l'appréciation

L'apport porte sur des actions représentant 35.95 % du capital de la SAS IM PROJET.

2.4.2. Détermination de la valeur de l'apport par les parties

La méthode retenue pour estimer la valeur d'apport des titres IM PROJET est identique à celle retenue pour la détermination de la valeur des titres IM PROJET dans le cadre des opérations de fusion réalisées précédemment au sein du groupe dont IM PROJET fait partie.

2.4.3. Prévisions

Afin de permettre l'analyse de la valeur attribuée aux apports, la direction nous a remis des prévisions s'appuyant sur le plan d'affaires, qui couvrent la période 2016 à 2027.

2.4.4. Valorisation de la société IM PROJET

Pour apprécier la valeur de l'apport, nous avons mis en œuvre une évaluation multicritère.

2.4.4.1. Méthode d'évaluation écartée

Dividendes

Ne pouvant préjuger de la politique de distribution susceptible d'être adoptée au cours des exercices futurs, cette méthode d'évaluation a été écartée.

2.4.4.2. Méthode d'évaluation retenue

Méthode des comparables

Nous avons utilisé les méthodes analogiques, fondées sur l'hypothèse que des sociétés, présentes sur un même secteur d'activité, sont valorisées de manière comparable par le marché.

S'agissant de TPE ne faisant pas l'objet de transactions fréquentes, nous avons retenu un multiple d'EBITDA de 3x et un multiple du résultat net de 7x.

Compte tenu des multiples retenus ci-dessus, et sur la seule base des comptes 2015, non retraités, la valeur de la société IM PROJET apparaît cohérente avec celle retenue dans le projet de traité d'apport.

À l'issue de nos travaux, nous n'avons pas identifié d'élément susceptible de remettre en cause les valeurs individuelles des éléments constitutifs de l'apport.

2.4.4.3. Synthèse des valorisations

Les valorisations ressortant des approches intrinsèques et analogiques confortent la valeur d'apport pour autant que le niveau actuel de l'activité se maintienne sur les prochaines années.

3. SYNTHÈSE – POINTS CLÉS

3.1. Diligences mises en œuvre

Nous avons :

- examiné les méthodes de valorisation retenues par les parties,
- examiné le bien fondé des données chiffrées retenues par l'application de ces méthodes,
- comparé la valorisation retenue avec notre appréciation de la valeur de l'apport.

4. CONCLUSION

Sur la base de nos travaux et à la date du présent rapport, nous sommes d'avis que la valeur de l'apport retenue s'élevant à 3 242 582 € n'est pas surévaluée et, en conséquence, que l'actif net apporté est au moins égal au montant de l'augmentation de capital de la société bénéficiaire de l'apport en nature.

Fait à Lyon, le 10 novembre 2016

*NHG Conseils – MIDCENTIV
Société de Commissaires aux Comptes
Membre de la Compagnie Régionale de LYON
Pierre BLANC, Représentant légal*